

Franchois VASSEUR - Mametz

Une nouvelle lettre de rémission de la chambre des Comptes de Lille (Archives Départementales du Nord)

B1807 – 1620 – Franchois VASSEUR

Albert et Isabel etc..., savoir faisons à tous présents et à venir que nous, ayant reçu l'humble supplication et requête de Franchois VASSEUR, jeune homme à marier, fils de Jean, lieutenant du village de Mamez, bailliage d'Aire, contenant que le premier dimanche en le Carême échéant le 17^{ème} de février de l'an 1619, après les vêpres, il s'en alla boire un pot de bière à la maison de Jean BLONDEL, hôte au dit Mamez, accompagné de Clément VIDELAINE, serviteur du meunier dudit lieu, et, ce fait, s'en alla vers le soir se promener avec le dit VIDELAINE avec l'intention de passer le temps à la maison de Pierre HERENGUIER, bailli du village de Cohem, distant d'une petite lieue environ dudit Mamez, pour y deviser et faire l'amour à la fille dudit HERENGUIER, et arrivés au village de Roquestoir, qui est à peu près au milieu des dits deux villages, entrèrent en la maison de Jacques POLET, cabaretier au dit Roquestoir en attendant le temps de l'achèvement du souper de la maison dudit bailli de Cohem et, trouvant au dit cabaret Liévin DU QUESNOY, fils d'Adrien et Jacques TOUFFEN, jeunes gens à marier, demeurants au village de Crecques-lès-Mamez, ils se mirent à boire avec eux quelques traits de bière, de là, s'en alla avec le dit Jacques TOUFFEN voir les dits DU QUESNOY et VIDELAINE, d'où étant de retour et rentré au dit cabaret, y trouvant encore quelques camarades buvant du brandewin, pour ce que la bière leur faillait, et, après, ayant contenté l'hôte, sortirent de là avec l'intention d'aller respectivement coucher en leurs maisons en passant au travers des jardins, à cause de la diversité du temps qui était obscur, étant pressé de sa nécessité naturelle, se sépara quelque temps de ses camarades, et, les laissant aller devant lui, et, poursuivant son chemin pour rataindre (rattraper) ses dit camarades, il fut rencontré par certain personnage, que de premier faire, il ne reconnut cause d'icelle obscurité, mais, il a depuis entendu qu'il se nommait Martin DE FRANCE, fils Martin, demeurant à Mamez, près du dit Rosquestoir, lequel, étant garni d'une épée nue en la main, comme il était accoutumé de porter du soir, agressa le dit suppliant, usant de ces termes 'Qui va morbieu', et, bien que le dit suppliant ne lui fit aucune réponse, néanmoins s'approcha de plus près et lui présentant la dite épée nue, icelui suppliant dégaina aussitôt la sienne avec plutôt l'intention de se défendre que d'en offenser le dit personnage qui était fort surpris de voir auquel il avait donné un coup d'estoc de sa dite épée pénétrant bien avant, et, lors le quitta, poursuivant son chemin tant qu'il eut rattainct les dits TOUFFEN, VIDELAINE et DU QUESNOY, auxquels il déclara avoir rencontré un personnage auquel il avait donné un coup d'estoc, toutefois, les pria de n'en parler à personne, et, ayant le lendemain matin, eu advertance que le dit Martin DE FRANCE était terminé de vie par mort du dit coup, par crainte de la rigueur de la justice, s'est absenté de notre pays d'Artois et autres de notre obéissance, demeurant cependant son dit père de son secours ordinaire à la conduite et accommodement de son agriculture en très grand ennui avec sa mère et autres, ses frères et sœurs, mais avait été appelé aux droits de l'instance et poursuite des officiers fiscaux de notre dit bailliage d'Aire, et est sur le point de subir la peine de bannissement par coutumace, et, comme il désirait se retirer chez ses dits père et mère, tant pour continuer à les assister en leurs vieux jours que pour trouver par après quelque honnête alliance, il nous a très humblement

supplié et requis que prenant égard qu'il n'avait au temps d'icelle agression et conflit et moins auparavant noise, haine et querelles contre le dit feu, il nous plût lui pardonner et remettre la dite mort ainsi advenue en la personne du dit Martin DE FRANCE, et lui faire dépêcher nos lettres patentes en tel cas requises et pertinentes. Pour ce est-il (...)

(Bruxelles , au mois de mai 1620)

Quelques informations trouvés sur les protagonistes ou leurs familles

Les VASSEUR

Reconnaissance du 08/11/1613 n° 20 à Aire

Jean VASSEUR, labourier, demt au village de Mamez (...) reconnaît être véritables certaines lettres obligataires (...)

Transport du 16/11/1637 n° 32 :

Dalle Anthoinette DE HAFFRINGHES vefve de feu George PIPELART, de St Omer ; pour satisfaire Marie et Anthoinette PIPELART, ses enfans émancipées, de ce que porte leur rachapt et ptaige à elles dévolu et escheu après le trespas du dit George leur feu père ; transport à ses dites filles ; les rentes suivantes : entre elles estre réparties, à chacune la moitié : rente créée au proffit d'icelle compante par Franchois VASSEUR labour à Mamez, passée à Aire le 10/6/1631; la 2ème rente créée au proffit que dessus par Jean VASSEUR labour à Mamez, passée à Aire le jour et an susdit (...)

Martin DEFRANCE, fils de Martin

Ce ne peut être celui qui se marie en 1624 :

Cm du 29/10/1624 acte 10 (relevé de Philippe DERIEUX)

- *DE FRANCE Martin f. à marier de Florens DE FRANCE labourer demt à Febvin, ass. de Me André LEGRAND Pasteur de Bilques son oncle maternel;*
- *DE LE POUVE Marie f. à marier demt à Bilques, ass. de Jacques DE LE POUVE aussy labourer et Marguerithe TARTARE sa femme ses père et mère*

Les TOUFFE

Une seule occurrence dans les centièmes de 1569. Dans les relevés du Gros, j'ai trouvé es actes suivants ont l'un fait apparaître un lien avec des DUQUESNOY.

Obligation du 7/7/1662 -n° 552 à Aire (relevé d'Yves LEMAIRE) :

Liévin LARTHSIEN labour demt à Rebecq; comme Anthoinette PAMART fille et here de feuz Jacques et Guislaine TOUFFE ses père et mère, dems au dit lieu, par le contrat de vente passé ce jourd'huy au prouffict de luy comparant, de terres

Testament du 12/9/1662 à Aire - n° 1 (relevé d'Yves LEMAIRE)

*Mre Adam DUQUESNOY pbrre chappellain de la chappelle de Nre Dame du Joyelle es Halle de ceste ville d'Aire; pour estre inhumé en la collégiale de St Pierre au dit Aire; un service en l'église de Crecque, à chaque pauvre du dit Crecque et au pauvre aveugle fille de Michiel PARIS, à icelle église une table d'autel, esciteau suivant : « Mre Adam DUQUESNOY natif de ceste paroisse ayant esté l'espace de seize ans pasteur de ceste église, et en mémoire de **Léon DUQUESNOY** et Philippotte LEMOISNE ses père et mère, lesquels sont ensépulturez en ceste église, coe aussy de **Martin DUQUESNOY** son frère, à son trespas bailly de Crecque et **Catherine TOUFFE** sa feme, aussy inhumez en icelle église »; donne à Vincent JUDAS son fillioeul fils de Vincent et d'Anne DUQUESNOY, terre à Crecq séant au verd chemin allant à Enguennegatte, ou à la dite Anne DUQUESNOY sa mère; à Pierre PAMART son fillioeul fils de Pierre et de **Jenne DUQUESNOY** sa niépce, arres de rente que les dits Pierre et Jenne DUQUESNOY luy doibvent; aux enffans de Franchois WAVRANS ses petits nepveux et niépce; à Nicolas CARDON son fillioeul fils de Jan, ou à ses frère et soeur, provenans de Franchois WAVRANS et d'**Anthoinette DUQUESNOY**; les fiefs à Léon DUQUESNOY son nepveu aisé en conformité de la coustume d'Artois; que Adrien DESQUIRE son nepveu vienne en partaige, d'acquitter les arres des rentes ; quictance à Gabriel SENECA; pour son exécuteur testamentaire Martin Ignace LEJAY conchierge de la maison de la ville d'Aire. Codicille le 27/9/1662.*

Liévin DUQUESNOY

Liévin DUQUESNOY pourrait être celui qui se marie avec Jenne DELEHEDDE le 26/07/1621 à Rebecques

Reconnaissance N° 115 le 13/2/1643 à Aire :

Jenne DELEHELLE (DELEHEDDE) estante autorisé par Liévin DUQUESNOY son mary et prévost de Rebecq ; à Aire le 31/12/1640 par le dit Liévin DUQUESNOY, au proffit de Henry DE LA CORNEHUSE eschuiet, demt en ceste ville et Damlle Isabeau BLENDECQ sa femme. Au proffit des susnomés.

Rente n° 343 – 11/02/1610 –

Benoist PERDU, laboureur, demt présentement à Ecques, et Anne HOCHART, sa femme (...) reçu comptant de Flour BLAUD, bourgeois de cette vile, et Damlle Susanne DE LE BECQUE, aussi sa femme (...) avec eux Pierre HERENGHEL, bailli de la Prioré de Cohen (...)